# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Jacheres

Question écrite n° 5347

### Texte de la question

M. Jean Desanlis rappelle a M. le ministre de l'agriculture et de la peche l'effet nefaste que provoque chez nos agriculteurs la mise en jacheres d'une partie de leurs terres. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait opportun d'utiliser une partie de ces jacheres pour des productions dont nous sommes encore importateurs (plantes medicinales, sapins de Noel, etc.), pour des sous-bois ou des cultures pour le developpement et la protection du gibier, ou plus generalement encore, pour le reboisement. Nos ancetres les Gaulois ont defriche les forets qui couvraient notre sol pour se nourrir a mesure que la population augmentait. Maintenant que nous sommes arrives a des productions suffisantes pour nourrir nos populations, ne conviendrait-il pas de rendre a la foret ce que nos ancetres lui ont pris autrefois pour les besoins de leur existence ?

### Texte de la réponse

Les regles communautaires sur les jacheres precisent qu'aucune production agricole, hors l'utilisation non alimentaire, n'est possible sur les parcelles gelees, et que les producteurs doivent y maintenir de bonnes conditions agronomiques. Ainsi, certaines plantes medicinales sont autorisees (dans le cadre non alimentaire), mais les sapins de Noel, assimiles a des productions horticoles, demeurent proscrits comme couvert de la jachere. Quant a une utilisation, strictement non lucrative, de ces superficies gelees pour le maintien de la faune sauvage, la protection de la nature, ou la promotion d'activites de loisirs ou de sports de pleine nature, elle reste possible, dans un cadre contractuel strict, detaille dans les circulaires DEPSESDSA no 7024 du 16 aout 1993 et DEPSESDSA no 7002 du 13 janvier 1994, tant sur jachere fixe que sur jachere rotationnelle.

### Données clés

**Auteur :** M. Desanlis Jean
**Circonscription :** - UDF
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 5347
**Rubrique :** Agriculture
**Ministère interrogé :** agriculture et pêche
**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 6 septembre 1993, page 2764
**Réponse publiée le :** 7 mars 1994, page 1123